

**L'ANC salue l'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué sur la première série de normes de durabilité requises par la CSRD**

- Cet acte délégué<sup>12</sup> est fondamental pour la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et de l'ensemble du dispositif européen de suivi de la transition vers une économie plus durable et neutre en carbone. Aprement négocié au sein de l'UE et avec les organisations internationales, il conforte la **souveraineté européenne sur des questions de société majeures**.
- Les 12 European Sustainability Reporting Standards (ESRS) repris dans l'acte délégué sur la base des propositions faites par l'EFRAG couvrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance communs à tous les secteurs et seront progressivement complétés par des standards sectoriels d'ici 2028 ; l'UE est la première juridiction à adopter des normes de reporting de durabilité obligatoires permettant la **comparabilité des performances ESG et des trajectoires de durabilité**. Ces informations feront également l'objet d'un audit obligatoire par des vérificateurs externes pour les rendre aussi fiables à terme que les états financiers. Quelques 50 000 entreprises européennes de plus de 250 employés seront concernées progressivement à partir de l'exercice 2024 et jusqu'à l'exercice 2028. Cette obligation sera étendue en 2028 aux groupes de pays tiers avec une activité significative dans l'Union Européenne.
- Ces normes établissent un langage commun qui constitue **le socle du Pacte vert de l'UE**, le paquet de réglementations européennes visant à accélérer la transition vers une économie plus durable et neutre en carbone d'ici 2050 ; pour faciliter l'accès à ces informations de durabilité, elles seront digitalisées probablement à partir de 2026 pour être partagées gratuitement avec l'ensemble des parties prenantes. Ces informations normées ont été conçues pour permettre une **affectation de l'épargne, des investissements et financements à cette transition** et alimenter ainsi les obligations de transparence des établissements financiers dans leurs investissements (Taxonomie verte, SFDR/PAI, Pilier 3 de l'EBA). Un travail de rationalisation de ces exigences de finance durable reste néanmoins nécessaire pour améliorer et simplifier l'ensemble du dispositif.
- La CSRD et les ESRS opèrent plusieurs **changements de paradigme** : la gouvernance des entreprises va devoir réfléchir à la durabilité des modèles d'affaires et des stratégies, les directions financières vont devoir étendre leur champ de compétences à la mesure des performances ESG et au suivi de la transition. L'information sur les performances rétrospectives sera complétée par le contrôle de l'atteinte des **objectifs de découplage** du développement des activités par rapport aux impacts générés, notamment le **suivi de la trajectoire de décarbonation** pour le climat.
- L'acte délégué confirme que l'ensemble des informations ESG normées sont obligatoires sous réserve de leur **matérialité pour l'entreprise**. Les entreprises pourront omettre des informations si elles peuvent démontrer à leurs auditeurs que ces enjeux ou informations ne sont pas significatifs en termes d'impacts pour les parties prenantes ou de risques et opportunités pour l'entreprise (double matérialité). Cette décision acte de fait que le **principe de matérialité s'appliquera également pour les indicateurs requis par la finance durable**, notamment SFDR, ce qui allègera significativement la charge de reporting pour tous les acteurs

---

<sup>1</sup> Commission européenne, communiqué de presse ([lien](#)), page internet des actes d'exécution et actes délégués – CSRD ([lien](#)), et page internet de la Q&A ([lien](#)).

<sup>2</sup> Le règlement délégué n'entrera en vigueur que si le Parlement européen ou le Conseil n'expriment pas leur objection (ce qui nécessite une majorité qualifiée).

et rendra le reporting plus pertinent. Concernant la **matérialité financière** (les risques et opportunités liés aux enjeux ESG), l'acte délégué a finalement retenu la définition un peu plus restrictive des IFRS qui ne vise que les risques et opportunités ayant un intérêt pour les investisseurs. L'Europe a privilégié **l'alignement avec les IFRS** tout en considérant qu'en pratique, les informations financières d'intérêt pour les autres parties prenantes qui ne seraient pas couvertes par la matérialité financière le seraient par la matérialité d'impact.

- L'ANC partage l'objectif de l'UE de favoriser **l'interopérabilité des ESRS avec les autres initiatives normatives internationales**. Un tableau de correspondance entre les deux premières normes internationales IFRS S1 et S2 et les ESRS<sup>3</sup> a été posté sur le site de l'EFRAG en préparation de sa prochaine réunion du Board du mois d'août. Ce tableau d'une page permet d'identifier où trouver les exigences internationales dans les ESRS. L'ANC note que cette interopérabilité pourra être confirmée lorsque les normes IFRS seront adoptées par des juridictions nationales ou régionales (ces normes restent d'application volontaire à ce stade). Des déclarations communes d'interopérabilité entre les ESRS et les standards du GRI d'une part et du CDP d'autre part seront également approuvées lors du prochain Board de l'EFRAG. L'ANC soutient les efforts de l'Union européenne pour assurer le progrès et le succès du reporting de durabilité. Elle contribue activement au sein de l'EFRAG à l'élaboration des **guides de mise en œuvre des 12 normes qui viennent d'être publiées**, notamment sur l'analyse de matérialité et la chaîne de valeur (publication des documents de travail sur le site de l'EFRAG lors du Board du 23 août 2023). Elle participe à l'élaboration des futures normes obligatoires pour les PME cotées sur un marché réglementé et normes volontaires pour les autres PME (consultations publiques prévues en novembre 2023), et des normes sectorielles dont l'élaboration s'étalera jusqu'en juin 2028.

### **Rappel du rôle de l'ANC en matière de durabilité**

Dans un contexte où les informations de durabilité fournies par les entreprises ont gagné en importance et sont en cours de normalisation progressive, l'ANC a élargi son champ d'action pour couvrir ce domaine, qui complète les informations financières. L'ANC a créé, à la demande du Ministre de l'Economie, un Comité sur l'information de durabilité. La transposition de la directive CSRD offrira l'opportunité d'inscrire cette mission dans la loi. Dans cette perspective, le déploiement des nouvelles normes de durabilité constitue la principale priorité de l'ANC pour les années à venir<sup>4</sup>. Le rôle de l'ANC en matière de durabilité se situe à deux niveaux principaux :

#### **1. Au niveau européen et international**

- Contribuer à l'élaboration des normes européennes de durabilité dans le cadre de la CSRD. L'ANC est membre des instances de l'EFRAG, qui est mandaté par la Commission européenne pour préparer des avis techniques sur les normes de durabilité ;
- Influencer l'élaboration des normes internationales en répondant aux consultations internationales et en participant aux discussions avec l'ISSB.

#### **2. Au niveau national**

- Animer la Place française pour faciliter un dialogue constructif avec les normalisateurs européens et internationaux afin de promouvoir, si possible, des positions françaises ;
- Contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.

<sup>3</sup> EFRAG, « Interopérabilité entre les normes ESRS et ISSB », juillet 2023 ([lien](#)).

<sup>4</sup> ANC, « Quelles priorités et quels objectifs pour l'Autorité des Normes Comptables pour les trois prochaines années ? », juillet 2023 ([lien](#)).